

MAIRIE DE BONNES

Charente

Code Postal 16390

Tél. 05 45 98 51 74

mairie@bonnes.fr

2024/56

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Monsieur VALOIS Pierre

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre VALOIS a donné procuration à Monsieur BEGUERIE Stéphane

**OBJET : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
ZAENR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de BONNES souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les modalités de concertation mises en place : parution au bulletin municipal octobre 2024 distribué dans les boîtes aux lettres et publié sur le site de la commune de BONNES.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été faite.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque :

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Secteur : toute la commune

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :

Section : toute la commune

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :

Secteur : toute la commune

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :
Secteur : toute la commune

- ZAEnR Eolien : Aucune zone de la commune.

Pour des projets

- ZAEnR Géothermie

Secteur : toute la commune

- ZAEnR Hydro-électricité

Secteur : toute la commune

- ZAEnR Bois-Biomasse

Secteur : toute la commune

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées.

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 02 décembre 2024

BONNES, le 29 novembre 2024
Le Maire

S. BEGUERIE

